

RAPPORT N° 98/2-03
au Conseil Municipal

OBJET

BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 1998

Le Budget Primitif 1998 de l'Assainissement s'élève en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes

- à 13 630 807 F en Section d'Investissement
- et à 11 800 000 F en Section d'Exploitation.

Les recettes d'exploitation proviennent de la surtaxe pour 11 800 000 F. Elles permettent de dégager un autofinancement de l'investissement à hauteur de 8 747 807 F.

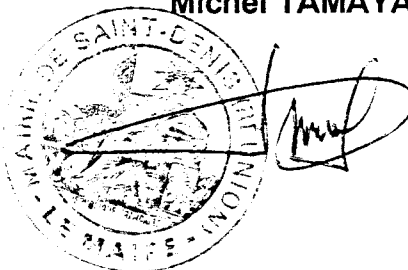
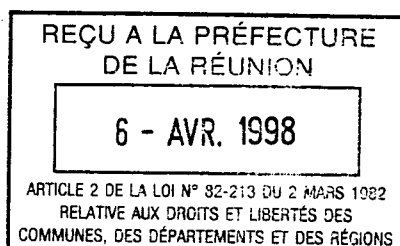
- | | |
|------------------------------------|--------------|
| - Intérêts Courus Non Echus (ICNE) | 116 047 F, |
| - Amortissements | 1 164 000 F, |
| - Financement complémentaire | 7 467 760 F. |

Après remboursement du capital de la dette (de 3 978 448 F), l'épargne nette s'élève à 4 769 359 F, qui avec l'apport des subventions d'investissement (de 2 500 000 F) et d'un emprunt de 2 383 000 F, finance 9 225 591 F de travaux, 276 768 F de conduite d'opérations et 150 000 F d'études.

Les opérations sont retracées dans les tableaux ci-joints.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/2-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET

BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-03 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

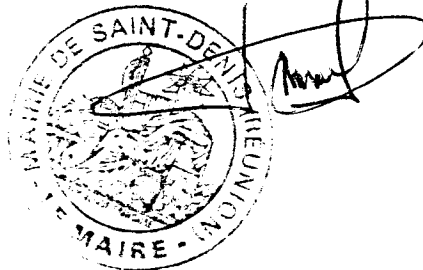
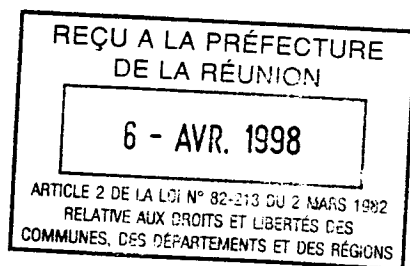
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

Adopte le Budget Primitif Annexe Assainissement 1998 qui s'élève en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes à 13 630 807 F en Section d'Investissement et à 11 800 000 F en Section d'Exploitation.

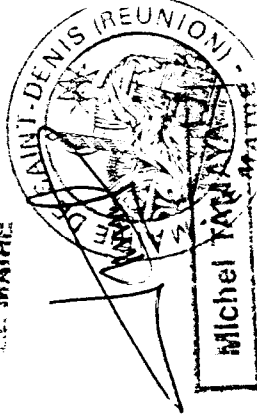
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 27 MAI 1998

LE MAIRE



BUDGET PRIMITIF 1998

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

6 - AVR. 1998 Section d'investissement

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 32-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

ART.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
005	Autofinancement complémentaire de la section d'investissement		7 467 760,00
1312	Subventions contrat de développement		1 500 000,00
1318	Subventions d'équipement FRAFU		1 000 000,00
1641	Emprunts et dettes assimilées (CDC)	616 602,00	
1643	Emprunts et dettes assimilées (CLF)	1 365 499,00	
1648	Emprunts et dettes assimilées (autres organismes)	1 877 557,00	2 383 000,00
1688	Intérêts courus non échus	118 790,00	116 047,00
203	Etudes (Eaux usées)	150 000,00	
2313001	Travaux d'assainissement	9 225 591,00	
	Chemin des Acajous		1 900 000
	Allée Ave Maria		450 000
	Traitement des odeurs		2 000 000
	Extensions et interventions diverses eaux usées		1 275 591
	Assainissement eaux usées chemin Neuf-Montagne		2 200 000
	Renouvellement de réseau rue du Maréchal Leclerc		1 400 000
232	Conduite d'opérations	276 768,00	
2813	Amortissements		1 164 000,00
TOTAL.....	13 630 807,00	13 630 807,00

98/2-03

ANNEXE AU RAPPORT N°

Adopté par le Conseil Municipal
en séance du 27 MARS 1998

BUDGET PRIMITIF 1998

LE MAIRÉ



Michel TAMAYA

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
6 - AVR. 1998
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS

ART.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
006	Autofinancement de la section d'investissement	7 467 760,00	
6062	Produits de traitement	1 000 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	196 000,00	
6611	Intérêts des emprunts	1 856 193,00	
66111	Intérêts courus non échus	116 047,00	
6811	Dotation aux amortissements	1 164 000,00	
7012	Taxes et redevances		11 800 000,00
TOTAL.....	11 800 000,00	11 800 000,00